

REGLEMENT RELATIF AU JEU « PROPULSE TON TALENT » Fest'U 2025
organisé par le Crédit Mutuel du centre Stéphanois et Activ Média

Article 1 : Description du jeu

La Caisse de Crédit Mutuel du Centre Stéphanois, société coopérative, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le n° 776 384 794, dont les locaux sont situés au 27 rue de la Résistance à SAINT-ETIENNE (42000)

Et

Activ Média, SASU, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le n°449 674 167, dont les locaux sont situés au 5 place Jean Ploton à SAINT-ETIENNE (42000), Ci-après dénommée « les sociétés organisatrices », organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat « PROPULSE TON TALENT » dans le cadre du FEST'U organisé les 22 et 23 mai 2025 par l'université Jean Monnet. Il est accessible à toutes personnes physiques majeurs souhaitant voter pour l'une des formations artistiques étudiantes inscrites à ce jeu-concours (voir liste en annexe).

Le Jeu sera annoncé, à compter du 19 mai 2025, par spot sur ACTIV'RADIO, sur leurs Réseaux sociaux et ceux de la Caisse Centre Stéphanois et de l'université Jean Monnet et jusqu'au 23 mai 2025.

Les votes seront possibles entre le 19 mai et le 23 mai 2025 sur le lien web : festu2025.corne-bleue.com

Lors du FEST'U, les 22 mai et 23 mai 2025, le dispositif de vote ci-dessus sera complété par la mise à disposition d'une borne jeu située sur le stand du Crédit Mutuel et d'un QR Code publié sur les écrans de l'université Jean Monnet.

Article 2 : Conditions de participation

ARTICLE 2.1 - Conditions d'âge des participants

Le jeu concours est ouvert d'une part aux formations artistiques programmées au Fest'U acceptant de concourir au jeu-concours dont la liste est mentionnée en annexe et d'autre part à toute personne physique majeure souhaitant voter pour son artiste préféré domiciliée en France.

La participation est limitée à un vote par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas voter pour le compte d'autres participants. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des sociétés organisatrices et leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs) et de manière générale toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2.2 – modalités de participation :

La participation au jeu à compter du 19 mai et jusqu'au 23 mai 2025 à minuit se fait au choix du participant :

Par internet :

- Sur le lien festu2025.corne-bleue.com pour sélectionner son artiste préféré.

- En scannant le QR Code publié sur les écrans ou site web de l'université Jean Monnet du 19 mai au 23 mai 2025.

- Par bulletins : ils seront déposés dans la borne jeu située sur le stand du Crédit Mutuel pendant le festival FEST'U qui aura lieu les 22 et 23 mai 2025 au Parc du Campus devant la BU face à l'espace Freestyle.

Tout vote présentant une anomalie (non identifiable ou incomplet) sera considéré comme nul.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants des dotations 1 et 2 seront désignés d'une part par le Directeur de la Caisse et/ou un élu du Crédit Mutuel Centre Stéphanois et d'autres part par le Directeur des programmes d'Activ Média. Ils désigneront au plus tard le 28 mai 2025 les 2 formations artistiques étudiantes ayant collectées le plus de votes et procéderont au tirage au sort de 10 votants.

La désignation des gagnants est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice. Toute personne souhaitant y assister pourra demander communication de la date et de l'horaire précis en s'adressant à la caisse de Crédit Mutuel Centre Stéphanois.

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone au plus tard le mardi 28 mai 2025.

Pour bénéficier du gain, les gagnants devront se rendre à la Caisse Crédit Mutuel Centre Stéphanois avant le 30/06/2025. Passé ce délai, il ne pourra plus y prétendre et le gain restera acquis au Crédit Mutuel et à Activ'Media. Les Gagnants ne pourront ni échanger son gain, ni en demander la contre-valeur en espèces. Une trace du nom des gagnants sera conservée afin de pouvoir en justifier en cas de contrôles.

Article 4 : Dotations

- Dotation 1: A GAGNER AU JEU « PROPULSE TON TALENT » :

Parmi les votants dans le cadre du festival FEST'U seront tirés au sort, 2 des 17 formations artistiques étudiantes se verront offrir :

o Par la Caisse de Crédit Mutuel Centre Stéphanois : l'enregistrement d'une maquette professionnelle à l'espace de création LE PAX d'une valeur de 1 200 € TTC.

o Par Activ'Média : sa participation, en première partie, de l'ACTIV Music Live le 12 juin 2025 au FIL de Saint-Etienne . Le gagnant sera sélectionné sur la base des 5 groupes ayant le plus de vote. ACTIV se garde le droit de sélectionner le gagnant sur la base de ces 5 groupes afin de maintenir la cohérence musicale du concert. L'artiste gagnant sera contacté par téléphone directement par ACTIV Radio et par email (ou voie postale) Le gagnant autorise, par le seul fait de l'acceptation de la dotation, l'utilisation de son nom et de son image dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu et à l'ACTIV Music Live du 12 juin 2025, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné. Photos et vidéos du gagnant seront postées sur les réseaux sociaux d'Activ Radio et d'Activ Médias.

ACTIV RADIO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler l'ACTIV Music Live du 12 juin 2025.

Une trace du nom des gagnants sera conservée afin de pouvoir en justifier en cas de contrôles.

- Dotation 2 :

Parmi les votants lors du festival FEST'U seront tirés au sort, sur la base du fichier récolté, 10 personnes. Les 5 premières se verront offrir :

o Par la Caisse de Crédit Mutuel Centre Stéphanois : 5x2 places pour le festival des Nuits sonores, le samedi 31 mai 2025 d'une valeur de 35 € TTC l'unité. Les gagnants seront informés par téléphone ou par email directement par la Caisse Centre Stéphanois. Les dotations sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles, non transférables.

Les 5 suivantes se verront offrir :

Par ACTIV Radio : 5x2 places pour l'ACTIV Music Live au Fil, le 12 juin 2025 à Saint-Etienne, d'une valeur de 40 € TTC l'unité.

Les gagnants seront informés par téléphone directement par ACTIV Radio et par email. Les dotations sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles, non transférables. ACTIV RADIO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler l'ACTIV Music Live du 12 juin. Les dotations attribuées ne pourront en aucun cas être déplacées dans le temps.

Le gagnant autorise, par le seul fait de l'acceptation de la dotation, l'utilisation de son nom et de son image dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu et à l'ACTIV Music Live du 12 juin, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné. Photos et vidéos du gagnant seront postées sur les réseaux sociaux d'Activ Radio et d'Activ Médias.

Une trace du nom des gagnants sera conservée afin de pouvoir en justifier en cas de contrôles.

- Modalités de retrait des lots :

Les lots de dotation 2 gagnés seront remis aux gagnants dans la Caisse de Crédit Mutuel du Centre Stéphanois sur présentation de l'email adressé et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité.

Article 5 : Publicité

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier leur photo, leur nom, leur prénom, etc... sur quelques supports que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 6 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur inscription sur la borne de jeu située en agence.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, à l'envoi du lot et pour les besoins liés à l'activité commerciale et à la prospection.

Le destinataire des données est la société organisatrice et son prestataire informatique au CIC Lyonnaise de Banque, 8, rue de la République, 69001 Lyon et l'huissier en charge du tirage au sort.

Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de les informer régulièrement sur les services proposés par la société organisatrice.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante : Caisse de Crédit Mutuel du Centre Stéphanois, 27 rue de la Résistance à SAINT-ETIENNE (42000),

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants ont, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice. Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 7 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant les mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 8 : Limite de responsabilité

Les sociétés organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. Toute coordonnée ou information donnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants.

- La responsabilité des sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

- Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les sociétés organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

- Plus particulièrement, Les sociétés organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

- Les sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

- Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Les sociétés organisatrices feront des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Les sociétés organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.
- Les sociétés organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.
- Enfin, la responsabilité des sociétés organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 9 : Fraude et Exclusion

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. De même, si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les sociétés organisatrices trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'un seul bulletin de participation. Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 : Dépôt, acceptation du règlement et information :

Le règlement est déposé en l'étude de : la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER Commissaires de Justice associés - 5, Rue Paul Muller Simonis- – 67000 STRASBOURG et est consultable sur : https://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/comptes/offre-pass-festival.html?utm_source=sms&utm_medium=loue-design&utm_campaign=festu25-cmse.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation :

- Du présent règlement dans son intégralité
- De la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse (postale et/ou mail) à laquelle pourra être envoyée cette demande.

Article 11 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant toute la durée du jeu de modifier le présent règlement, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER Commissaires de Justice associés - 5, Rue Paul Muller Simonis- 67000 STRASBOURG et d'une publication sur :

https://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/comptes/offre-pass-festival.html?utm_source=sms&utm_medium=loue-design&utm_campaign=festu25-cmse.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.